

## PROVINCE DE QUÉBEC

### CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 12 avril 2010, à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS :     Mme Marie-Eve D'Ascola  
                                  Mme Edith Coulombe  
                                  Mme Julie Plamondon  
                                  M. François Du Sablon  
                                  M. Louis-Antoine Gagné

Formant quorum sous la présidence de monsieur Robert Miller, maire.

La directrice générale, madame Fabienne Mathieu, le secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, le directeur du Service des finances, monsieur Steve Whalen et le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Louis Desrosiers sont également présents.

#### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Acceptation du procès-verbal du 8 mars 2010;
4. Acceptation des comptes du mois;
5. Bordereau de correspondance;
6. Présentation et acceptation des états financiers 2009 :
  - a) Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;
  - b) Régime complémentaire de retraite des employés municipaux;
7. Nomination des vérificateurs pour l'année 2010 et autorisation de paiement pour les services de vérification de l'année 2009;
8. Rapport du Service des finances - fin de période de congé de maternité de madame Sandra Cyr;
9. Dépôt du rapport d'activités électorales du trésorier pour l'année 2009;

10. Immobilisations 2009 - financement permanent du projet d'amélioration du réseau informatique;
11. Annulation des soldes d'emprunts approuvés non effectués;
12. Recommandation de paiement numéro 6 - projet d'agrandissement du complexe municipal;
13. Renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés municipaux;
14. Immobilisations 2010 - réaménagement des bureaux au complexe municipal;
15. Mandat à un consultant - négociations de la première convention collective des employés municipaux;
16. Demande de la MRC de La Jacques-Cartier - règles de prise de décision et gouvernance de la Communauté métropolitaine de Québec;
17. Journal le Petit Rapporteur:
  - a) Contrat d'impression;
  - b) Contrat de mise en page et graphisme;
18. Autorisation de signatures - reçus de dons de charité émis par la municipalité;
19. Autorisation de signature - demande d'aide financière dans le cadre de la réfection de la toiture du presbytère de Stoneham;
20. Demande de la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) - versement à un tiers de la taxe sur les services téléphoniques 9-1-1;
21. Projet de remplacement du réservoir du camion incendie du secteur de Saint-Adolphe;
22. Recommandation de paiement - projet de mise aux normes des puits Piedmont et Grands-Ducs;
23. Mandat à un consultant - assistance dans l'estimé des coûts du projet visant la construction d'un garage pour le Service des travaux publics et d'une caserne incendie;

24. Rapports du Directeur des travaux publics - demandes de soumissions:
  - a) Fourniture et livraison de sable pour la réserve 2010-2011;
  - b) Fourniture et livraison de sel pour la réserve 2010-2011;
  - c) Fauchage des accotements des chemins pour 2010;
  - d) Fourniture et remplacement d'un lampadaire;
25. Adoption du règlement 10-623 – pourvoyant à l'aménagement d'un bassin de sédimentation et de rétention dans le secteur de la Station touristique de Stoneham (projet IF-0714) et à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901) et décrétant un emprunt d'un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000 \$);
26. Avis de motion - règlement pourvoyant à l'achat chargeur sur roues neuf 2010 (projet TP-1001) et décrétant un emprunt approximatif de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$);
27. Rapport du résultat des demandes de soumissions - achat d'un chargeur sur roues neuf 2010;
28. Demandes de dérogations mineures :
  - a) 172, chemin des Bois-Francis;
  - b) lot 2 110 309, construction d'un chalet;
  - c) 700, route Tewkesbury;
29. Plans d'implantation et d'intégration architecturale :
  - a) 747, Jacques-Cartier Nord - construction d'un bâtiment pour un bain vapeur;
  - b) 13, chemin des Brumes - agrandissement d'un bâtiment;
  - c) 1 chemin de l'Aigle - agrandissement d'un bâtiment pour un logement d'appoint;
30. Lettre d'entente avec le promoteur du Développement des Grands-Ducs - acquisition d'un milieu humide, d'un terrain pour fin de parc de secteur et la collaboration à un programme d'embellissement;
31. Demande d'acquisition d'un terrain propriété de la municipalité - partie du lot 1 242 587 constituant une partie d'une emprise de la route 371;
32. Rapport du résultat des demandes de soumissions - contrat de vidange, transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention;

33. Révision de la réglementation d'urbanisme - dépôt des avis de motion:
- a) Plan d'urbanisme (PDAD);
  - b) Zonage;
  - c) Lotissement
  - d) Permis et certificats;
  - e) Construction;
  - f) Plans d'implantation et d'intégration architecturale;
  - g) Plans d'aménagement d'ensemble;
  - h) Dérogations mineures;
  - i) Usages conditionnels;
34. Adoption du second projet de règlement numéro 09-P-606-2 relatif aux usages conditionnels;
35. Rapports de la Directrice des loisirs et de la culture:
- a) Demande de soutien financier - 102<sup>e</sup> Groupe scout des Laurentides;
  - b) Engagement des responsables du programme d'animation vacances 2010;
  - c) Demandes de reconnaissance des organismes du milieu;
  - d) Demandes de subventions des organismes du milieu;
  - e) Rapport des résultats des demandes de soumissions - contrat d'entretien des terrains sportifs;
  - f) Demande de l'Association des Maîtres cyclistes du Québec;
  - g) Demande d'assistance financière - mérite individuel;
36. Varia;
37. Période de questions;
38. Levée de la séance.

### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

À 20 h, monsieur Robert Miller, maire, déclare l'ouverture de l'assemblée.

Rés. : 92-10

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal procède à l'adoption de l'ordre du jour suite à la lecture de celui-ci par monsieur Robert Miller.

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 93-10

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 8 MARS 2010**

Considérant que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance du 8 mars 2010, au moins vingt-quatre heures avant cette séance, une dispense de lecture est accordée.

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le procès-verbal du 8 mars 2010 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 94-10

**ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS**

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tels que certifiés par le secrétaire-trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport du secrétaire-trésorier, monsieur Michel Chatigny, certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mars et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour mars totalisant 712 447,59 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mars, se chiffrant à 155 409,34 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 83 130,00 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 95-10

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'accepter le bordereau de correspondance daté du 12 avril 2010.

Adoptée à l'unanimité.

**PRÉSENTATION ET ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS 2009**

Rés. : 96-10

**MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY**

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a. de la firme Bédard, Guilbault fait la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l'excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l'année 2009. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'accepter les états financiers et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2009 préparés par la firme Bédard et Guilbault, comptables agréés, pour les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury, et qui démontrent un excédent des recettes sur les dépenses pour l'année 2009 de 386 929 \$ (incluant les réserves de l'année).

Adoptée à l'unanimité.

Rés.: 97-10

**RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Sylvain Potvin, c.a. de la firme Bédard, Guilbault fait la présentation de l'évolution de l'actif net ainsi que le bilan pour l'année financière 2009. Après la présentation, le conseil procède à l'acceptation des états financiers.

Il est proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter les états financiers et le rapport du vérificateur au 31 décembre 2009, préparés par la firme Bédard et Guilbault, comptables agréés, pour le régime complémentaire de retraite des employés municipaux.

Ledit rapport démontre un actif net de 2 997 770 \$ au 31 décembre 2009, pour le service des prestations.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 98-10

**NOMINATION DES VÉRIFICATEURS POUR L'ANNÉE 2010 ET AUTORISATION DE PAIEMENT POUR LES SERVICES DE VÉRIFICATION DE L'ANNÉE 2009**

Considérant que la municipalité doit nommer des vérificateurs pour l'exercice financier 2010;

Considérant l'offre de services professionnels reçue de la firme Bédard, Guilbault, comptables agréés, portant sur la vérification des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2010;

Considérant la recommandation de la direction générale et du Service des finances ;

Il est en conséquence proposé monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que ce conseil accepte l'offre de service de la firme Bédard, Guilbault, datée du 19 mars 2010 et portant sur la vérification des livres comptables de la municipalité et du régime complémentaire de retraite des employés municipaux pour l'exercice financier 2010.

Le conseil mandate ladite firme pour la réalisation desdits travaux selon les prix suivants :

- Municipalité: 14 740 \$, plus taxes
- Rapport – bilan matières résiduelles: 160 \$, plus taxes
- Régime complémentaire de retraite: 1 100 \$, plus taxes

Les mandats spéciaux seront réalisés au tarif horaire de 88 \$, plus les taxes applicables.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même les budgets prévus à cet effet, dont la disponibilité de crédits est confirmée par le secrétaire-trésorier.

L'adoption de la présente résolution fait office de contrat liant les deux parties. Le devis de soumission (projet numéro 02-130-43-412/2001) ainsi que l'offre de services professionnels de ladite firme font partie intégrante du contrat.

Le conseil autorise la direction générale à verser à la firme Bédard, Guilbault les sommes dues pour la réalisation des travaux de vérification des livres comptables pour l'exercice financier 2009, le tout selon la résolution numéro 99-09 adoptée le 14 avril 2009.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 99-10

**RAPPORT DU SERVICE DES FINANCES – FIN DE PÉRIODE DE CONGÉ DE MATERNITÉ DE MADAME SANDRA CYR**

Considérant que madame Sandra Cyr, commis à la perception auxiliaire, bénéficie d'un congé de maternité depuis le 29 mai 2009;

Considérant que madame Cyr devait être de retour de son congé de maternité le 17 mai 2010;

Considérant que madame Cyr désire prolonger son congé de maternité pour une période indéfinie et par conséquent, démissionne de son poste;

Considérant qu'un avis de concours a été affiché à l'interne et que madame Marie-Claude Turner, qui remplace madame Cyr depuis le début de son congé de maternité, a postulé pour le poste d'agent (agente) de gestion financière;

Considérant que madame Turner possède la formation et les compétences requises;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil :

- Accepte la recommandation du directeur du Service des finances relativement au concours à l'interne pour l'engagement d'une agente de gestion financière et nomme madame Marie-Claude Turner à titre d'agente de gestion financière à compter du 19 avril 2010, suivant les conditions d'embauche décrites au rapport du Directeur des finances et conformément aux dispositions du règlement numéro 09-587 régissant les conditions de travail des employés de la municipalité.
- Autorise une variation budgétaire de 6 000 \$ des postes budgétaires rémunération/avantages sociaux des activités



récréatives et culturelles (numéros (02-701) et (02-702) du budget 2010 du Service des loisirs et de la culture au poste budgétaire rémunération/avantages sociaux (02-130) de la section « Gestion financière et administrative » pour couvrir l'écart budgétaire dudit poste.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 100-10

**DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS ÉLECTORALES DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2009**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accuser réception du rapport du trésorier daté du 24 mars 2010 conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et portant sur les activités électorales au cours de l'année 2009.

Une copie dudit rapport sera transmise au Directeur général des élections conformément à la loi applicable.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 101-10

**IMMOBILISATIONS 2009 – FINANCEMENT PERMANENT DU PROJET D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU INFORMATIQUE**

Considérant la résolution numéro 289-09 adoptée le 14 septembre 2009 portant sur le rapport du comité à l'égard du projet d'amélioration du réseau informatique de la municipalité;

Considérant le bilan final des coûts dudit projet d'immobilisation numéro AD-0202G déposé par le Service des finances, soit 46 158,70 \$;

Considérant la nécessité de procéder au financement permanent de ce projet via le fonds de roulement de la municipalité, conformément à la résolution numéro 289-09;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil accepte le bilan des dépenses attribuables au projet d'amélioration du réseau

informatique de la municipalité (projet numéro AD-0202G) pour un montant total de 46 158,70 \$.

Le conseil autorise le financement de ce projet à même le fonds de roulement de la municipalité, en respectant le tableau des remboursements suivants:

2010: 9 600 \$  
2011: 9 140 \$  
2012: 9 140 \$  
2013: 9 140 \$  
2014: 9 139 \$

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 102-10

**ANNULATION DE SOLDES D'EMPRUNTS APPROUVÉS  
NON EFFECTUÉS**

Considérant que les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury ont réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe "A", selon ce qui y était prévu;

Considérant qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

Considérant qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

Considérant que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

Considérant qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe "A" pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-

et-Tewkesbury modifie les règlements identifiés à l'annexe "A" de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" de l'annexe "A";
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne "fonds général" de l'annexe "A";
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne "subvention" de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe "A";

Que les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury informent le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe "A" ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes "Promoteurs" et "Paiement comptant" de l'annexe "A".

Que les cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury demandent au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe "A".

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 103-10

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 6 –  
PROJET D'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE  
MUNICIPAL**

Considérant que le conseil a adopté le 14 juillet 2009, le règlement numéro 09-599 pourvoyant à l'agrandissement du complexe municipal;

Considérant la résolution numéro 268-09 octroyant le contrat de restauration à l'entrepreneur Construction Citadelle inc.;

Considérant la recommandation de paiement numéro 6 de monsieur Jean-Nicolas Faguy, architecte de la firme G4 architecture, datée du 30 mars 2010 à l'effet d'autoriser les paiements;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu d'autoriser le paiement d'un montant de 113 855,32 \$ (taxes incluses) à l'entrepreneur Construction Citadelle inc. Une retenue de 10% a été approuvée conformément au contrat liant les parties. Cette retenue sera libérée après l'exécution du dernier paiement conformément aux recommandations de l'architecte.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement numéro 09-599 prévu à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 104-10

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES EMPLOYÉS  
MUNICIPAUX**

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011, sont justifiées;

Considérant que le Groupe Financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

Considérant que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq ans;

Considérant que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat

d'assurance collective des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2010 au 30 avril 2011 au montant de 84 712,32 \$, taxes incluses.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe Financier AGA inc.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 105-10

### **IMMOBILISATIONS 2010 – RÉAMÉNAGEMENT DES BUREAUX AU COMPLEXE MUNICIPAL**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations de l'année 2010 prévoit un projet de réaménagement de certains bureaux au complexe municipal (projet AD-1001);

Considérant la résolution numéro 67-10 adoptée le 8 mars 2010 portant sur l'autorisation de certaines dépenses d'immobilisations, notamment dans le cadre du projet numéro AD-1001;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'entériner l'achat de mobilier de bureaux chez le fournisseur MAB Profil au montant de 5 751 \$, plus les taxes applicables.

Le secrétaire-trésorier confirme que les sommes requises pour le financement de ce projet sont disponibles (projet AD-1001 financé à même le fonds de roulement de la municipalité).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 106-10

### **MANDAT À UN CONSULTANT – NÉGOCIATIONS DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Considérant que les employés municipaux ont déposé une requête en accréditation syndicale en mars 2009 et que le syndicat des travailleurs et travailleuses municipaux des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury fut créé pour l'ensemble des travailleurs;

Considérant que le syndicat a déposé un premier projet de convention collective en janvier 2010 et que les négociations avec l'employeur doivent être entreprises, afin de mener à l'adoption d'une nouvelle entente sur les conditions de travail;

Considérant que l'employeur a besoin de l'assistance d'un conseiller en gestion des ressources humaines afin de le supporter, dans le cadre de la préparation de cette entente;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu de mandater monsieur Jean-Pierre Giguère, conseiller en gestion des ressources humaines, selon les conditions déposées dans l'offre de service déposée le 27 février 2010. Le consultant sera rémunéré au taux horaire, selon le temps travaillé et facturé pour un maximum de 200 heures.

Les montants pour couvrir cette dépense sont disponibles au poste budgétaire numéro 02-130-43-412.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 107-10

**DEMANDE DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER – RÈGLES DE PRISE DE DÉCISION ET GOUVERNANCE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC**

Considérant que le projet de loi numéro 58 intitulé « Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions législatives concernant les communautés métropolitaines » a été présenté à l'Assemblée nationale du Québec le 18 juin 2009;

Considérant que ledit projet de loi ne vise pas, dans sa forme actuelle, la modification des règles de prise de décision et la gouvernance de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ);

Considérant que le projet de loi numéro 58 a été soumis à des consultations particulières de la Commission de l'aménagement du territoire lors des séances des 10 et 11 février 2010;

Considérant qu'à l'occasion de ces consultations particulières, les représentants de la Ville de Québec ont demandé que les règles de prise de décision et de gouvernance à la CMQ soient révisées, afin que le droit de veto (principe de la triple majorité) accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis soit retiré afin de donner préséance aux représentations de la Ville de Québec;

Considérant que le droit de veto (principe de la triple majorité) a été accordé aux MRC de la CMQ et à la Ville de Lévis au moment de l'adoption de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02);

Considérant que la perte du droit de veto et du principe de la triple majorité représenterait, pour les MRC de la CMQ et la Ville de Lévis, un retour en arrière ainsi qu'une diminution des pouvoirs au sein de l'organisation métropolitaine;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu :

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que les élus de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury s'opposent farouchement au retrait du droit de veto (principe de la triple majorité) demandé par le premier magistrat de la Ville de Québec le 10 février 2010;

Que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), monsieur Laurent Lessard, soit informé que le retrait du droit de veto (principe de la triple majorité) aux MRC de la CMQ et la Ville de Lévis inciterait les élus de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à demander d'exclure la MRC de La Jacques-Cartier de l'organisation de la Commission métropolitaine de Québec (CMQ);

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise :

- Au ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale, monsieur Sam Hamad;
- Au député de Montmorency, monsieur Raymond Bernier;
- Au député de Chauveau et chef du deuxième groupe d'opposition, monsieur Gérard Deltell;

- Au député de Portneuf, monsieur Michel Matte;
- Au conseil de la Ville de Québec;
- Aux conseils des MRC de La Jacques-Cartier, de La Côte-de-Beaupré et de l'Île D'Orléans;
- Aux conseils des municipalités locales de la MRC de La Jacques-Cartier.

Adoptée à l'unanimité.

## **JOURNAL LE PETIT RAPPORTEUR**

Rés. : 108-10

### **CONTRAT D'IMPRESSION**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury change le format du journal local le Petit Rapporteur;

Considérant qu'un contrat de deux ans pour l'impression du journal permet d'obtenir des meilleurs prix des fournisseurs;

Considérant que ce contrat inclut l'impression de 6 parutions en 2010 et 8 parutions en 2011;

Considérant que des soumissions sur invitation auprès de quatre firmes spécialisées ont été demandées;

Considérant que le meilleur prix nous a été fourni par l'entreprise Transcontinental impression;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'octroyer le contrat d'impression pour deux ans du journal le Petit Rapporteur à l'entreprise Transcontinental impression, au prix total 1 487 \$ pour une impression d'un journal de 8 pages et de 2 118 \$ pour une impression de 12 pages, plus les taxes applicables.

Les documents de soumissions présentés par la firme, les devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (communications : poste numéro 02-190-15-339).

Adoptée à l'unanimité.



Rés. : 109-10

### **CONTRAT DE MISE EN PAGE ET GRAPHISME**

Considérant que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury change le format du journal local le Petit Rapporteur;

Considérant qu'un contrat de deux ans pour la mise en page du journal permet d'obtenir des meilleurs prix des fournisseurs;

Considérant que ce contrat inclut la mise en page de 6 parutions en 2010 et 8 parutions en 2011;

Considérant que des soumissions sur invitation auprès de quatre firmes spécialisées ont été demandées;

Considérant que Paris Communication est l'entreprise qui s'occupe de la création de la maquette du journal le Petit Rapporteur;

Considérant que Paris Communication nous offre le meilleur prix pour ce service;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'octroyer le contrat de la mise en page pour deux ans du journal le Petit Rapporteur à l'entreprise Paris Communication, au prix total de 380 \$ pour une parution de 8 pages et de 440 \$ pour une parution de 12 pages, plus les taxes applicables.

Les documents de soumissions présentés par la firme, les devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (communications : poste numéro 02-190-15-339).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 110-10

### **AUTORISATION DE SIGNATURES – RECUS DE DONS DE CHARITÉ ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ**

Considérant que les municipalités du Québec peuvent émettre des reçus officiels de dons;

Considérant la recommandation de la direction générale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil autorise le secrétaire-trésorier ou en son absence le directeur du Service des finances, à signer pour et au nom de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury les reçus officiels de dons de charité et ce, en fonction des dispositions des lois applicables en cette matière.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 111-10

**AUTORISATION DE SIGNATURE – DEMANDE  
D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA  
RÉFECTION DE LA TOITURE DU PRESBYTÈRE DE  
STONEHAM**

Considérant que le presbytère fut construit en 1893 et qu'il est situé dans un site du patrimoine en vertu du règlement numéro 07-560 adopté par le conseil municipal le 12 novembre 2007;

Considérant que le projet de restauration de la toiture du presbytère de Stoneham a pour objectif la sauvegarde de l'édifice et qu'il répond aux orientations et critères définis par le programme d'aide financière du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (programme Diapason);

Considérant que l'aide financière accordée pour ledit projet doit se traduire par la conclusion d'une convention entre la municipalité et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine précisant les termes et les conditions de l'attribution de cette aide;

Il est en conséquence proposé madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil autorise la directrice générale, madame Fabienne Mathieu à déposer une demande d'aide financière pour la restauration de la toiture du presbytère et à signer la convention relative à ce projet pour et au nom des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 112-10

**DEMANDE DE LA CENTRALE DES APPELS  
D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES (CAUCA) –  
VERSEMENT À UN TIERS DE LA TAXE SUR LES  
SERVICES TÉLÉPHONIQUES 9-1-1**

Considérant que l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la Loi sur la fiscalité municipale et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1, de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

Considérant que la municipalité désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme qui lui offre les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

Considérant que l'entente conclue entre la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) et datée du 13 mars 2007 permet une remise directe à CAUCA des sommes reçues par l'Agence (article 3.5);

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 de verser dès que possible, à la Centrale d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA) dont le siège social est situé au 485, boulevard Renault, Beauceville (Québec) G5X 3P5 pour et l'acquit de la municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la Loi sur la fiscalité municipale qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la municipalité tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la municipalité des sommes ainsi versées.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 113-10

**PROJET DE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR DU  
CAMION INCENDIE DU SECTEUR DE SAINT-ADOLPHE**

Considérant que le réservoir du camion incendie 1993 affecté au secteur de Saint-Adolphe doit être remplacé;

Considérant les offres de services reçues le 31 mars 2010 de la firme Maxi Métal située dans la région de la Beauce (option « A » - réservoir en aluminium et option « B » - réservoir en polypropylène);

Considérant la recommandation du directeur du Service des incendies;

Considérant le bilan du surplus accumulé non affecté de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil octroie le contrat de remplacement du réservoir du camion incendie 1993 de Saint-Adolphe à la firme Maxi Métal de la région de la Beauce.

L'option « A » avec la fourniture d'un réservoir neuf en aluminium installé est retenue par la municipalité au coût total de 14 150 \$ (incluant une valve manuelle 10 pouces carrés en acier de marque AF Stock), plus les taxes applicables. La garantie offerte est d'un an sur les pièces et la main-d'œuvre.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le surplus accumulé non affecté de la municipalité, dont le secrétaire-trésorier confirme les disponibilités.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 114-10

**RECOMMANDATION DE PAIEMENT – PROJET DE MISE AUX NORMES DES PUIITS PIEDMONT ET GRANDS-DUCS**

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées pour les travaux de mise aux normes du puits Grands-Ducs, projet IF-0501, achat et installation d'un système de balancement de pH;

Considérant que le conseil a adopté le 9 juillet 2007 le règlement numéro 07-555 ayant pour objet les travaux de mise aux normes du puits Grands-Ducs;

Considérant la résolution numéro 404-09 du 14 décembre 2009, portant sur l'octroi du contrat pour les travaux de mise aux normes du puits Grands-Ducs;

Considérant la recommandation de monsieur Denis Pinard, ingénieur de la firme Génio datée du 31 mars 2010;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accepter le rapport de monsieur Denis Pinard, ingénieur de la firme Génio, daté du 31 mars 2010, relativement à la recommandation de paiement numéro 1 pour les travaux de mise aux normes du puits Grands-Ducs, projet IF-0501, achat et installation d'un système de balancement de pH.

Le conseil autorise le paiement d'un montant de 24 832,50 \$, incluant les taxes, à l'entreprise Pro-Pompe J.C.M.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le règlement d'emprunt numéro 07-555.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 115-10

**MANDAT À UN CONSULTANT – ASSISTANCE  
DANS L'ESTIMÉ DES COÛTS DU PROJET VISANT LA  
CONSTRUCTION D'UN GARAGE POUR LE SERVICE DES  
TRAVAUX PUBLICS ET D'UNE CASERNE INCENDIE**

Considérant que le Service des travaux publics a invité deux entreprises à soumissionner dans le cadre des projets TP-0703 et SP-1001, pour une étude de faisabilité et une estimation des coûts de construction d'un nouveau garage municipal et d'une caserne incendie (volets architecture et ingénierie);

Considérant que la plus basse soumission reçue, soit celle de la cie Villeneuve Hale, Architectes, pour un montant de 9 426,50 \$ excluant les taxes applicables pour la fourniture de service d'architecture;

Considérant que la plus base soumission reçue, soit celle de Génecor, Expert-conseil pour un montant de 3 765 \$, excluant les taxes applicables pour la fourniture de service d'ingénierie;

Considérant la recommandation du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François du Sablon et résolu d'accorder le mandat à l'entreprise Villeneuve Hale, Architectes, pour la fourniture de service d'architecture pour un montant de 9 426,50 \$ excluant les taxes applicables et à Génécors, Expert-conseil pour la fourniture de service d'ingénierie au coût de 3 765 \$, plus les taxes applicables.

Le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics à mandater les entreprises selon le montant indiqué à leurs soumissions.

Les sommes requises pour couvrir la présente dépense seront puisées à même le poste budgétaire 02-323-40-411.

Le conseil autorise une variation budgétaire de 15 000 \$ du poste budgétaire 02-333-10-622 (réserve de sable) au poste 02-323-40-411 (honoraires professionnels) pour couvrir l'écart budgétaire dudit poste.

Adoptée à l'unanimité.

**RAPPORTS DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS –  
DEMANDE DE SOUMISSIONS :**

Rés. : 116-10

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE SABLE POUR LA  
RÉSERVE 2010-2011**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de dix fournisseurs concernant la fourniture de sable pour la saison d'hiver 2010-2011;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 6 avril 2010, à 10 h, la municipalité a reçu deux soumissions;

Considérant les exigences du devis concernant les documents devant accompagner le dépôt d'une soumission à savoir:

- un chèque visé représentant un montant égal à 10 % du montant total de la soumission;
- une résolution ou une procuration de la compagnie autorisant le signataire à déposer la soumission;

Considérant que le soumissionnaire a déposé une soumission avec l'ensemble des documents requis;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que ce conseil octroie le contrat de fourniture de sable pour la saison d'hiver 2010-2011 aux Entreprises B. Chevalier inc., au prix unitaire de 12,75 \$ la tonne métrique excluant les taxes applicables, pour une quantité approximative de 3 000 tonnes métriques, suivant les spécifications du devis de soumissions.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que le devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-333-10-622 (réserve de sable).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 117-10

### **FOURNITURE ET LIVRAISON DE SEL POUR LA RÉSERVE 2010-2011**

Considérant que la municipalité a reçu deux soumissions pour la fourniture et le transport de chlorure de sodium (sel de déglçage), qui est destiné aux opérations d'entretien des chemins durant la saison hivernale 2010-2011;

Considérant que la plus basse soumission reçue, soit celle de la firme Sifto Canada inc. pour un montant de 103,40 \$ la tonne métrique (incluant le transport et les taxes applicables) est conforme au devis préparé à cet effet;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport du directeur du Service des travaux publics, monsieur Jean-Pierre Coache, daté du 6 avril 2010 relativement aux soumissions reçues pour la fourniture et le transport de chlorure de sodium (sel de déglçage).

Le conseil municipal accorde ledit contrat à la firme qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit la firme Sifto Canada inc., au prix unitaire de 103,40 \$ la tonne métrique incluant le transport et les taxes applicables. Celles-ci seront livrées au garage municipal, le tout suivant le devis et le bordereau. La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur ainsi que les devis de soumissions et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (postes numéros 02-333-21-629 et 02-333-20-629).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 118-10

### **FAUCHAGE DES ACCOTEMENTS DES CHEMINS POUR 2010**

Considérant que le Service des travaux publics a demandé des prix à trois entrepreneurs pour la tonte du gazon le long des chemins de la municipalité;

Considérant les endroits difficiles à faucher dus aux fortes pentes et à la profondeur des fossés des grandes routes et que la firme S.V.B. inc. possède l'équipement le mieux adapté pour nos conditions de routes;

Considérant que les secteurs de tonte seront optimisés en fonction des critères environnementaux afin de protéger les zones sensibles, le but étant de ne pas dévégétabiliser les secteurs où ce n'est pas requis;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller François Du



Sablon et résolu que ce conseil octroie le contrat de location de faucheuses mécaniques avec opérateurs à l'entreprise Service vert et blanc (S.V.B.) inc., au taux horaire de 85 \$ par tracteur avec opérateur, excluant les taxes applicables, pour une quantité approximative de 160 heures.

Le prix payé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux du présent projet sera en fonction des quantités réelles réalisées et ce, au prix unitaire soumissionné.

La municipalité se réserve le droit en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la quantité à fournir sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par l'entrepreneur. L'entrepreneur doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumissions présentés par l'entrepreneur et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-324-10-516.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 119-10

**FOURNITURE ET REMPLACEMENT D'UN LAMPADAIRE**

Considérant que la municipalité a procédé à des demandes de soumissions sur invitation auprès de quatre entrepreneurs électriciens pour le remplacement d'un lampadaire accidenté au réseau d'éclairage public, situé en face du 64 chemin des Faucons;

Considérant que le fournisseur Voltec Itée (entrepreneur effectuant la maintenance du réseau d'éclairage de la municipalité) a soumis le prix le plus bas pour le remplacement du lampadaire;

Considérant le rapport du directeur du Service des travaux publics;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu que ce conseil octroie le contrat pour le remplacement d'un lampadaire décoratif accidenté au réseau

d'éclairage public, situé en face du 64 chemin des Faucons, à l'entrepreneur électricien Voltec ltée pour un montant total de 4 495 \$, plus les taxes applicables, tel que décrit à sa soumission.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le poste budgétaire 02-340-23-649.

Le secrétaire-trésorier confirme que les crédits budgétaires relatifs à ce projet sont disponibles.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 120-10

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 10-623 –  
POURVOYANT À L'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE  
SÉDIMENTATION ET DE RÉTENTION DANS LE  
SECTEUR DE LA STATION TOURISTIQUE DE  
STONEHAM (PROJET IF-0714) ET À LA RÉFECTION ET  
AU PAVAGE D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA  
GRANDE-LIGNE (PROJET IF-0901) ET DÉCRÉTANT UN  
EMPRUNT D'UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-  
DEUX MILLE DOLLARS (1 582 000 \$)**

Considérant qu'une copie du règlement numéro 10-623 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu ledit règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents et ce, dès le début de la séance;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné, appuyé par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'adopter le règlement numéro 10-623 pourvoyant à l'aménagement d'un bassin de sédimentation et de rétention dans le secteur de la Station touristique de Stoneham (projet IF-0714) et à la réfection et au pavage d'une partie du chemin de la Grande-Ligne (projet IF-0901) et décrétant un emprunt d'un million cinq cent quatre-vingt-deux mille dollars (1 582 000 \$) comportant deux pages et deux annexes.

Adoptée à l'unanimité.

**AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT POURVOYANT À L'ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF 2010 (PROJET TP-1001) ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT APPROXIMATIF DE DEUX CENT VINGT MILLE DOLLARS (220 000 \$)**

Je, soussigné, Robert Miller, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement pourvoyant à l'achat d'un chargeur sur roues neuf 2010 (projet TP-1001) et décrétant un emprunt approximatif de deux cent vingt mille dollars (220 000 \$).

\_\_\_\_\_  
Maire

Rés. : 121-10

**RAPPORT DU RÉSULTAT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS – ACHAT D'UN CHARGEUR SUR ROUES NEUF 2010**

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2010 prévoit l'achat d'un chargeur articulé sur roues 4 x 4, 3,5 v<sup>3</sup>, projet TP-1001;

Considérant que des soumissions publiques ont été demandées et que le devis de soumission prévoit une adjudication du contrat selon deux options : option 1 - chargeur neuf 2010 avec reprise sous forme de soumission pour échange du Komatsu WA-350, 1991, ou option 2 - chargeur usagé 2010 ayant moins de 600 heures d'utilisation avec reprise sous forme de soumission pour échange du Komatsu WA-350, 1991;

Considérant qu'à l'échéance des soumissions, le 6 avril 2010 à 10 h, la municipalité a reçu trois propositions de soumissions;

Considérant le rapport du Service des travaux publics sur les résultats desdites soumissions reçues des soumissionnaires, qu'il est d'avis que l'option pour l'achat du chargeur neuf de marque CASE, modèle 821E, 2010 et la reprise du chargeur Komatsu WA-350, 1991, sous forme de soumission pour échange, au concessionnaire Bock inc. représente l'opportunité économique la plus avantageuse pour la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Julie Plamondon, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil octroie le contrat à la firme Bock inc. selon l'option 1 pour la fourniture d'un chargeur neuf de marque CASE, modèle 821E, 2010 au montant de 210 088 \$ plus les taxes applicables et la reprise sous forme de soumission pour échange du Komatsu WA-350, 1991 au montant de 20 000 \$ plus taxes applicables et ce suivant les spécifications décrites du devis technique. La vente du Komatsu WA-350, 1991 est finale et sans garantie de vices cachés. Le contrat entrera en vigueur à compter de l'approbation des personnes habiles à voter et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire en regard avec le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet.

Les documents de soumissions présentés par le soumissionnaire ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1 et la présente résolution font office de contrat liant les parties.

Le contremaître aux travaux publics, monsieur Richard Pageau, est autorisé à signer toute la documentation requise au nom de la municipalité pour la bonne exécution de l'achat du chargeur articulé sur roues 4 x 4, 3,5 v<sup>3</sup> et la vente du chargeur Komatsu WA-350, 1991.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt à être adopté à cet effet. Un budget de 10 000 \$ est autorisé pour l'achat d'une radio de communication, l'immatriculation et la fabrication en régie d'un peigne de 2,7 mètres pour démêler le matériel de voirie.

Adoptée à l'unanimité.

### **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :**

Rés. : 122-10

#### **172, CHEMIN DES BOIS-FRANCS**

Considérant que la surface empiétant à l'intérieur de la marge prescrite est faible ;

Considérant que la topographie du terrain ne permet pas au requérant de respecter la norme prescrite ;

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 février 2010;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2010, conformément à la réglementation municipale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la résidence localisée au 172, chemin des Bois-Francis et a pour effet de permettre un agrandissement du bâtiment principal à une distance de 2,77 mètres du garage isolé. La distance minimale entre le bâtiment principal et le garage isolé est fixée à 4 mètres au règlement de zonage numéro 308.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 123-10

### **LOT 2 110 309 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Considérant que la qualité architecturale du projet soumis est jugée appréciable;

Considérant que le secteur est composé de plusieurs résidences ayant les mêmes dimensions et les mêmes gabarits;

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 février 2010;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2010, conformément à la réglementation municipale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputé conforme le projet de construction d'un chalet de 148,5 m<sup>2</sup>, possédant un toit plat sur le lot 2 110 309 du cadastre du Québec. La norme prescrite au règlement de zonage numéro 308 prévoit une superficie maximale de 60 m<sup>2</sup> pour les bâtiments de type chalet. De plus, ce règlement prévoit qu'aucun toit plat n'est autorisé pour un bâtiment principal.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 124-10

**700, ROUTE TEWKESBURY**

Considérant que le fait d'accorder une dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable lors de sa réunion du 24 février 2010;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mars 2010, conformément à la réglementation municipale;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder une dérogation mineure visant à rendre réputée conforme la résidence localisée au 700, route Tewkesbury en permettant un empiètement de 0,81 mètre du bâtiment principal dans la marge de recul avant. Cet empiètement permet de réduire la marge de recul avant minimale à 6,69 mètres.

La marge de recul avant minimale du bâtiment principal est fixée à 7,5 mètres au règlement de zonage numéro 308.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 125-10

**PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTU-RALE :**

**LE SPA NORDIQUE – CONSTRUCTION D'UN DEUXIÈME BAIN VAPEUR**

**13, CHEMIN DES BRUMES – AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

**1, CHEMIN DE L'AIGLE – AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT POUR UN LOGEMENT D'APPOINT**

Considérant les demandes présentées dans des secteurs ou catégories de construction reconnus à l'intérieur d'un règlement sur les P.I.I.A. (plans d'implantation et d'intégration architecturale);

Considérant qu'au préalable à l'émission des permis de construction, le conseil municipal doit par résolution, approuver les plans et croquis soumis, conformément aux dispositions du règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs contenus au règlement sur les P.I.I.A.;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal lors de sa réunion du 24 mars 2010 d'appuyer les présentes demandes ;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le conseil municipal autorise l'inspecteur municipal à émettre les permis concernant les travaux suivants:

**Le SPA nordique (zone PIIA) :**

Construction d'un deuxième bain vapeur à l'extérieur de la bande de protection riveraine conformément aux plans soumis lors de la demande de permis de construction numéro 2010-0230 ;

**13 chemin des Brumes (zone PIIA) :**

Agrandissement du bâtiment principal conformément aux plans soumis lors de la demande de permis numéro 2010-0231;

**1 chemin de l'Aigle :**

Agrandissement d'une résidence unifamiliale afin d'aménager un logement conformément aux plans soumis lors de la demande de permis numéro 2010-0228.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 126-10

**LETTRE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR DU DÉVELOP-PEMENT DES GRANDS-DUCS – ACQUISITION D'UN MILIEU HUMIDE, D'UN TERRAIN POUR FIN DE PARC DE SECTEUR ET LA COLLABORATION À UN PROGRAMME D'EMBELLISSEMENT**

Considérant que la municipalité souhaite mettre de l'avant des actions concertées visant la protection des milieux humides, l'aménagement de parcs de secteur, de pistes cyclables et piétonnières ainsi que l'embellissement du territoire par des programmes de reboisement et de plantation de végétaux;

Considérant que le promoteur du développement domiciliaire du Domaine des Grands-Ducs, tel que spécifié, dans sa correspondance du 9 mars 2010, souhaite participer financièrement à un programme de reboisement des cours avant de certains terrains localisés, dans les phases 3 et 4 du Développement des Grands-Ducs;

Considérant que le promoteur s'est engagé le 9 mars 2010 à céder la totalité d'un terrain d'une superficie approximative de

27 820 m<sup>2</sup> à des fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que ce conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer une lettre d'entente ayant pour objet d'acquérir une superficie approximative de 27 820 m<sup>2</sup> en guise de compensation partielle pour les parcs et espaces naturels prévus pour le développement des terrains de la phase 5 du Développement des Grands-Ducs ainsi que la mise en œuvre d'un programme de reboisement des phases 3 et 4 du Développement des Grands-Ducs.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 127-10

**DEMANDE D'ACQUISITION D'UN TERRAIN  
PROPRIÉTÉ DE LA MUNICIPALITÉ – PARTIE DU LOT  
1 242 587 CONSTITUANT UNE PARTIE D'UNE EMPRISE  
DE LA ROUTE 371**

Considérant les démarches entreprises par le propriétaire du lot connu sous le numéro 4 471 139 du cadastre du Québec auprès du ministère des Transports du Québec depuis le mois de février 2010 afin d'acquérir un immeuble extraroutier connu sous le numéro de lot 1 242 587 partie;

Considérant que le projet consiste à faire l'acquisition de cette parcelle de terrain nécessaire, pour la réalisation d'un projet commercial localisé à l'intersection de la route Tewkesbury et du boulevard Talbot;

Considérant que l'arpenteur-géomètre mandaté par le requérant pour ce dossier, a déposé à la direction du Service de l'urbanisme une demande d'acquisition;

Considérant que le requérant s'engage à défrayer les frais de notaire et d'arpentage, pour la préparation de l'acte de vente;

Considérant que les recherches effectuées par le ministère des Transports ont démontré que la parcelle appartient à la municipalité en vertu de la Loi sur la voirie;

Considérant que les responsables du dossier au ministère des Transports du Québec ne s'opposent pas à la vente de l'immeuble;



Considérant que l'ancien propriétaire de l'immeuble a entretenu cette parcelle depuis plusieurs années;

Considérant la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme;

Il est en conséquence proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu que le Service de l'urbanisme procède à l'évaluation et à la vente de l'immeuble d'une partie du lot 1 242 587 du cadastre du Québec, tel qu'illustré à l'annexe faisant partie intégrante de la présente résolution. Le requérant devra mandater son notaire et son arpenteur pour la réalisation du présent projet. Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom des cantons unis de

Stoneham-et-Tewkesbury l'acte notarié ainsi que tout autre document requis pour la réalisation du présent projet.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 128-10

**RAPPORT DU RÉSULTAT DES DEMANDES DE SOUMISSIONS – CONTRAT DE VIDANGE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET DE RÉTENTION**

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de soumissions publiques portant sur un contrat de vidange, du transport et de la disposition des boues de fosses septiques et de rétention;

Considérant qu'au terme du délai de dépôt des soumissions, soit le 23 février 2010, la municipalité a reçu trois offres de service pour ledit contrat;

Considérant que le devis de soumission préparé à cet effet en janvier 2010, prévoit la possibilité de l'octroi dudit contrat sur la base du grand total prévu au bordereau de soumission (article 15.1, page A-10 du devis administratif);

Considérant que le « grand total » du bordereau de soumission comprend la somme des sous-totaux des options 1A et 2B (excluant les taxes applicables);

Considérant que l'option 1A identifiée comme l'option principale prévoit le transport des boues à l'usine de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la municipalité n'est pas en mesure d'offrir le service de réception des boues de fosses septiques à son usine pour au moins l'année 2010, en raison de situations hors de contrôle de celle-ci;

Considérant l'article numéro 15.2, page A-10 du devis administratif;

Considérant la recommandation de la direction générale de la municipalité;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu que ce conseil rejette toutes les soumissions reçues le 23 février 2010 dans le cadre du projet de contrat et de la disposition des boues de fosses septiques et de rétention.

Le conseil demande à la direction générale de retourner en soumissions publiques pour ledit contrat avec les spécifications suivantes :

- Contrat d'une durée de deux ans; et
- Transport et disposition des boues de fosses septiques et de rétention à l'usine Est de Québec située au 555, rue de Ressac, Québec.

Adoptée à l'unanimité.

**RÉVISION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME –  
DÉPÔT DES AVIS DE MOTIONS**

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE  
PLAN D'URBANISME (PDAD)**

Je, soussignée, Marie-Eve D'Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant le plan d'urbanisme (PDAD).

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE ZONAGE**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant le zonage.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LE LOTISSEMENT**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant le lotissement.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES PERMIS ET CERTIFICATS**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant les permis et certificats.

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant la construction.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION  
ARCHITECTURALE**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant les plans d’implantation et d’intégration architecturale.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
PLANS D’AMÉNAGEMENT D’ENSEMBLE**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant les plans d’aménagement d’ensemble.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
DÉROGATIONS MINEURES**

Je, soussignée, Marie-Eve D’Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement concernant les dérogations mineures.

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
Conseillère

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LES  
USAGES CONDITIONNELS**

Je, soussignée, Marie-Eve D'Ascola, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement concernant les usages conditionnels.

---

Conseillère

À 21 h 41, monsieur le maire Robert Miller quitte la salle du conseil.

À 21 h 45, monsieur le maire Robert Miller revient à la salle du conseil.

À la demande de monsieur Robert Miller, maire, monsieur Louis Desrosiers, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, procède à une présentation sur les principales étapes (échanciers et procédures prévus à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme) concernant l'adoption des nouveaux règlements d'urbanisme.

La présentation porte sur trois volets, soit :

- l'échéancier et les procédures à l'égard du plan d'urbanisme (PDAD), du règlement de zonage et du règlement de lotissement;
- l'échéancier et les procédures à l'égard des règlements concernant les permis et certificats, les dérogations mineures, la construction, les plans d'implantation et d'intégration architecturale ainsi que les plans d'aménagement d'ensemble, et
- l'échéancier et les procédures à l'égard du règlement sur les usages conditionnels.

De plus, monsieur Desrosiers aborde les sujets suivants :

- les différents avis portant sur les tenues de registres pour les règlements ayant des dispositions devant avoir l'approbation des personnes habiles à voter;
- la demande pour l'ouverture d'un registre des personnes intéressées dans le cadre des procédures inhérentes au règlement sur les usages conditionnels;
- les conditions de validité d'une demande mentionnée au paragraphe précédent; et
- les conditions pour être une personne habile à voter.

Dernièrement, monsieur Desrosiers précise les modifications apportées au second projet de règlement par rapport au premier projet de règlement numéro 09-P-606-1 adopté par le conseil municipal le 8 mars 2010.

Les personnes présentes sont invitées à une période de questions et commentaires. Les membres du conseil ainsi que monsieur Desrosiers répondent aux questions.

Monsieur Martin Rochette, dépose au conseil municipal une requête provenant de certains propriétaires du secteur des chemins des Chablis, des Neiges et des Brumes. Ladite requête porte sur les dispositions à l'égard des « maisons de tourisme » incluses dans le projet de règlement numéro 09-P-606-2 relatif aux usages conditionnels. Les signataires demandent au conseil municipal de surseoir à l'adoption du projet de règlement en ce qui concerne les « maisons de tourisme ».

À la fin de la période de questions, le conseil municipal procède à l'adoption du second projet de règlement numéro 09-P-606-2 relatif aux usages conditionnels.

Rés. : 129-10

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 09-P-606-2 RELATIF AUX USAGES  
CONDITIONNELS**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Du Sablon, appuyé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'adopter le projet de règlement numéro 09-P-606-2 relatif aux usages conditionnels comportant dix-huit pages.

Ledit règlement est adopté avec des modifications par rapport au premier projet de règlement numéro 09-P-606-1 adopté par le conseil municipal le 8 mars 2010 soit, à l'égard des articles suivants :

- a) Article 3.1 intitulé – Zones admissibles et usages conditionnels autorisés :
- Élimination de la possibilité de présenter une demande pour opérer une « maison de tourisme » dans les zones RB-111, RUR-311, RUR-312, RUR-313 et RUR-314;
  - Enlever les zones RUR-311, RUR-312, RUR-313, RUR-314 de la ligne « Auberge rurale ».
- b) Article 3.2.6 intitulé – Hébergement champêtre :

- Le titre « hébergement champêtre » est remplacé par le titre « auberge rurale »;
  - Au premier alinéa le terme « hébergement champêtre » est remplacé par le terme « auberge rurale »;
  - Enlever les zones RUR-311, RUR-312, RUR-313 et RUR-314 du premier alinéa.
- c) Article 3.6 intitulé – Conditions à remplir :
- Enlever la première phrase du dernier alinéa, soit :  
« Par ailleurs, la municipalité peut spécifier dans la résolution par laquelle l’usage conditionnel est approuvé, la durée de validité de cet usage. De plus, ».
  - Le dernier alinéa doit donc se lire comme suit :  
« La municipalité peut à tout moment faire cesser l’usage conditionnel si des conditions de la résolution par laquelle l’usage conditionnel est approuvé, ne sont pas respectées. »

Adoptée à l'unanimité.

## **RAPPORTS DE LA DIRECTRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

Rés. : 130-10

### **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – 102<sup>E</sup> GROUPE SCOUT DES LAURENTIDES**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux;

Considérant la demande de soutien financier reçue par le 102<sup>e</sup> Groupe scout des Laurentides;

Considérant que la demande de soutien financier de cet organisme régional répond aux conditions dictées par la politique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d’accorder le montant suivant imputable au poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

102<sup>e</sup> Groupe scout des Laurentides : 200 \$

Adoptée à l’unanimité.

Rés. : 131-10

### **ENGAGEMENT DES RESPONSABLES DU PROGRAMME D’ANIMA-TION VACANCES 2010**

Considérant les besoins en personnel du Service des loisirs pour son Programme d’animation vacances;

Considérant le concours d'emploi publié dans le Petit Rapporteur de janvier/février, dans différentes écoles, par la poste et sur le site d'Emploi-Québec;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagé et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Sophie Blais, à signer un contrat d'engagement avec le personnel énuméré faisant partie de l'annexe «A».

Les conditions d'embauche seront telles que mentionnées au budget 2010. Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le budget prévu à cet effet (poste numéro 02-701-51-141).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 132-10

### **DEMANDES DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES DU MILIEU**

Considérant la politique de reconnaissance et de soutien en vigueur;

Considérant les demandes de reconnaissance déposées en bonne et due forme par les organismes;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu de reconnaître les organismes énumérés ci-dessous et d'autoriser la directrice des Loisirs et de la culture à confirmer à tous ces organismes leur reconnaissance et les services offerts par la municipalité pour l'année 2010.

- Alpha Stoneham
- Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury
- Association des propriétaires des Trois Lacs
- Association féminine des Cantons-Unis
- Cantons'active
- Comité des loisirs de Tewkesbury
- Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe
- La Maison des jeunes



- Mouvement d'entraide des Cantons-Unis
- Société d'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury
- La Virée country

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 133-10  
**MILIEU**

**DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ORGANISMES DU**

Considérant les prévisions budgétaires et l'enveloppe globale accordée en subventions aux organismes selon la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux;

Considérant que ces organismes ont rencontré toutes les exigences de la politique de reconnaissance de soutien aux organismes locaux et régionaux et au mérite individuel ;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Julie Plamondon et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Sophie Blais, relativement au versement de l'aide financière accordée à ces organismes reconnus pour l'année 2010.

Les sommes disponibles seront prises aux postes budgétaires suivants :

Comité des loisirs de Tewkesbury :  
1 000 \$ : numéro 02-701-90-970

Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe :  
1 000 \$ : numéro 02-701-90-970

Société d'histoire de Stoneham-et-Tewkesbury :  
500 \$ : numéro 02-701-90-970

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 134-10

**RAPPORT DES RÉSULTATS DES DEMANDES DE  
SOUMISSIONS – CONTRAT D'ENTRETIEN DES  
TERRAINS SPORTIFS**

Considérant le budget d'opération adopté par le conseil municipal, en regard avec l'entretien estival des terrains sportifs;

Considérant les demandes de soumissions qui ont été demandées en vue de la réalisation desdits travaux;

Considérant la recommandation du Service des loisirs et de la culture;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller François Du Sablon et résolu d'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture à donner le contrat d'entretien des terrains sportifs et municipaux à Éco Verdure et d'effectuer les dépenses inhérentes à ce dossier pour un budget total de 13 642,13 \$ (taxes incluses), dans le poste budgétaire numéro 02-701-56-522 (Entretien-terrain).

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 135-10

### **DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES MAÎTRES CYCLISTES DU QUÉBEC**

Considérant que l'Association des Maîtres cyclistes du Québec demande l'autorisation de tenir une épreuve cycliste sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury;

Considérant que la Fédération québécoise des sports cyclistes a sanctionné ladite épreuve;

Considérant que ladite épreuve est couverte par une police d'assurance accident et responsabilité civile pour un montant de cinq millions de dollars;

Considérant que la sécurité et la main-d'œuvre nécessaires durant ladite épreuve sera assurée par l'Association des Maîtres cyclistes du Québec;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Antoine Gagné et résolu d'accepter le rapport de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Sophie Blais relativement à la demande de l'Association des Maîtres cyclistes du Québec.

Le conseil autorise l'Association à tenir une course sur le territoire des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury à la date suivante:

**Le mardi 15 juin à 18 h 30** : un trajet routier (départ : à la jonction de la route Tewkesbury (route 371) et de la Grande-Ligne vers Saint-Gabriel-de-Valcartier jusqu'à l'avenue Redmond et retour à Stoneham, épreuve de 47 kilomètres).

La présente autorisation est conditionnelle à la réception d'une preuve écrite de ce qui suit:

1. assurance accident et responsabilité civile d'un montant de cinq millions de dollars et,
2. sanction de la Fédération québécoise des sports cyclistes.

De plus, le conseil demande aux responsables de ladite épreuve d'assurer un respect des personnes et véhicules (circulation automobile) par les compétiteurs pendant la course.

L'Association devra aviser la municipalité de ses besoins en termes d'encadrement policier. La municipalité se chargera de transmettre ces informations à la Sûreté du Québec afin de déterminer si des coûts devront être défrayés. Si des frais étaient facturés par la Sûreté du Québec, cette somme devra être défrayée par le comité organisateur de l'événement, avant sa tenue.

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 136-10  
**INDIVIDUEL**

### **DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE – MÉRITE**

Considérant notre politique de reconnaissance et de soutien aux organismes locaux et régionaux et de soutien au mérite individuel;

Considérant que certaines conditions de reconnaissance permettent à des résidents des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury d'obtenir certaines formes d'aide;

Considérant que la demande de soutien financier pour Audrey-Anne Mercier répond aux conditions dictées par la politique;

Il est en conséquence proposé par madame la conseillère Edith Coulombe, appuyée par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola et résolu d'accorder la somme de 150 \$ à madame Sonia Émond pour Audrey-Anne Mercier et que les sommes nécessaires sont disponibles dans le poste budgétaire numéro 02-701-94-970.

Adoptée à l'unanimité.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Robert Miller, maire, invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

Rés. : 137-10

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 22 h 42, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Marie-Eve D'Ascola, appuyée par madame la conseillère Edith Coulombe et résolu que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité.

---

Robert Miller, maire

Je, Robert Miller, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Michel Chatigny, secrétaire-trésorier